



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions  
@forces.gc.ca

Date of Solicitation - Date de la demande

**07** November - novembre 2019

Address inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :

John Cunningham, DLP 5-3-4-6

Area code and Telephone No.  
Code régional et N° de téléphone

819-939-6415

Facsimile No.  
N° de télécopieur

Destination

22 Wing

Canadian Forces Base North Bay, ON

P0H 1P0

**BID SOLICITATION  
DEMANDE DE SOUMISSIONS**

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and at the prices set out in the bid.

This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of Supply Arrangement No. E60HS-18LIFT. Only suppliers who are pre-qualified and have been issued a supply arrangement at the time this bid solicitation is issued are eligible to bid.

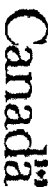
Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement numéro

E60HS-18LIFT

. Seuls les fournisseurs qui sont pré-qualifiés et auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis au moment où cette demande de soumissions est émise peuvent présenter une soumission.

Solicitation No. - N° de la demande W8476-206218/A	Amendment No. - N° de modification
Solicitation closes - La demande prend fin at - à on - le 14:00:00 EDT November - novembre 2019	File No. - N° de dossier W8476-206218



Date of Solicitation - Date de la demande		November - novembre 2019	
Address inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :			
John Cunningham, DLP 5-3-4-6			
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone	819-939-6415	Facsimile No. N° de télécopieur	
Destination	22 Wing Canadian Forces Base North Bay, ON P0H 1P0		
<b>Instructions:</b> Municipal taxes are not applicable.			
Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.			
<b>Instructions:</b> Les taxes municipales ne s'appliquent pas.			
Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.			
Delivery required - Livraison exigée	on or before 31 Mar 20	Delivery offered - Livraison proposée	
Supplier Name and Address - Nom et adresse du fournisseur			
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of supplier (Type or Print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)			
Signature	Date		

---

**Ce processus de demande de soumissions s'applique uniquement aux fournisseurs détenteurs d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sous E60HS-18LIFT/A. Si vous souhaitez vous pré-qualifier pour un SA, veuillez consulter le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-HS-650-75040>**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Besoin
- 1.2 Accords commerciaux
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables - Soumission

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin - Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables - Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison
- 6.14 Expédition - livraison à destination
- 6.15 Livraison et déchargement
- 6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat

- 6.17 Rapports périodiques
- 6.18 Outils et équipement en vrac
- 6.19 Assemblage/Préparation à la livraison
- 6.20 Interchangeabilité

**Pièces jointes**

- Annexe A - Établissement des prix
- Annexe B- Besoin
- Annexe C - Instruments de paiement électronique

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de :

a. Quantité deux (2) nacelle (Nacelle articulées et télescopiques) les articles auxiliaires et les articles de soutien logistique intégré, incluant la formation (si applicable), Gp 1, Configuration B, conformément à la description d'achat Arrangements en matière d'approvisionnement pour Nacelle articulées et télescopiques, Mât vertical automoteur, et, Plate-forme élévatrice automotrice à ciseaux, datée du 2018-05-28 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix et à l'annexe B – Besoin. Ce nacelles doivent être livrés à 22 Escadron Base des Forces Canadiennes, North Bay, ON.

### **1.2 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La sous-section 3.a) de la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-dessus par référence est supprimée dans sa totalité et remplacée par ce qui suit:

a. au moment de soumettre un arrangement en vertu de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire avait déjà fourni une liste de noms, tel que demandé dans la Politique d'inéligibilité et de suspension. Au cours de ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement concernant la liste de noms.

b. La section 02, Le numéro d'entreprise d'approvisionnement est supprimé dans son intégralité;

c. Section 05, Soumissions des offres, sous-section 2.d. est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

Envoyer sa soumission uniquement à l'adresse spécifiée dans la demande de soumissions

d. Section 05, Soumission des offres – La sous-section 3 est supprimée;

e. La section 05, Présentation des offres – La sous-section 4 est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

f. La section 06, Offres retardées, est supprimée dans son intégralité;

g. La section 07, Offres retardées, est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Une erreur d'acheminement ou d'autres problèmes de livraison électronique entraînant une soumission tardive des offres ne seront pas acceptés.

- h. La section 08, Transmission par télécopie, est supprimé dans son intégralité.
- i. Section 20, Informations complémentaires – La sous-section 2 est supprimée dans son intégralité.

## 2.2 Présentation des soumissions

- a. Les soumissions doivent être présentées uniquement au Ministère de la défense nationale (MND) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent soumettre leurs offres à l'adresse électronique suivante :

[DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca](mailto:DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca)

- b. **Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets ou comportant d'autres facteurs, tels que des macros et/ou des liens incorporés, peuvent être refusés par le système de courrier électronique et/ou les pare-feu du MDN sans que le soumissionnaire ou l'autorité contractante en soit averti.** Les offres plus importantes peuvent être soumises par plusieurs courriels. Le pouvoir adjudicateur confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que tous les documents ont été recus, à moins que l'autorité contractante n'en confirme la réception. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers recus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

## 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire soumette des offres électroniques à l'adresse électronique de la boîte aux lettres Positive DAAT, conformément à l'article 08 des instructions uniformisées de 2003.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I: Soumission financière (une (1) copie papier)
- Section II: Attestations ( une (1) copie papier)
- Section III: Renseignements supplémentaires (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent compléter et présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement et avec l'annexe A - Établissement des prix.

##### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### 3.1.2 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

#### Section II : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



### Section III: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 3.1.3 Meilleure date de livraison – soumission

Bien que la livraison de l'équipement ou du véhicule soit demandée par le 31 mars 2020, la meilleure livraison qui pourrait être offerte est la suivante :

Article 001 – Quantité deux (2) Nacelle(s) et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ (à être inséré par le soumissionnaire) semaines/jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### 3.1.4 Représentants de l'entrepreneur

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les coordonnées des Représentants de l'entrepreneur à la Partie 6.

#### 3.1.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse, à la Partie 6, les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

#### 3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

#### 3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions, à l'annexe A - Établissement des prix,

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

#### **4.1.2 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global par configuration pour la quantité ferme, incluant l'option de formation si applicable, comme suit:

- a) Les Prix Lot Fermes par configuration pour la quantité ferme seront utilisés l'évaluation;
- b) Pour chaque option de formation par configuration, les prix unitaires fermes seront multipliés par les quantités estimées. Leur somme sera le prix évalué par configuration de l'option de formation;
- d) la somme de tous les prix évalués par configuration déterminera le prix global évalué par configuration.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation financières pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas par configuration sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 5.2.2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à son arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sous E60HS-18LIFT/A et à toutes les spécifications techniques de la ou des descriptions d'achat.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin – contrat

L'entrepreneur doit fournir :

a. Quantité deux (2) ) Nacelle(s) articulées et télescopiques, Groupe 1, Configuration B, les articles auxiliaires et les éléments de support logistique intégré, incluant la formation (si applicable), conformément à la Description d'Achat Arrangements en matière d'approvisionnement pour Nacelle articulées et télescopiques, Mât vertical automoteur, et, Plate-forme élévatrice automotrice à ciseaux, datée du 2018-05-28, à l'Annexe A – Établissement des prix et à l'Annexe B – Besoin

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> ) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne rembourse pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

#### Quantité ferme

Article 001 – Quantité deux (2) Nacelle, Groupe 1, Configuration B et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par l'autorité contractante) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

### 6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A »- Établissement des prix du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

John Cunningham  
DAAT 5-3-4-6  
Ministère de la Défense Nationale  
Edifice Major-Général George R Pearkes  
101 promenade Colonel By  
Ottawa, ON  
K1A 0K2

Téléphone: 819-939-6415

Courriel: [john.cunningham@forces.gc.ca](mailto:john.cunningham@forces.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Autorité technique

*(à être complété par AC au moment du contrat)*

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par l'autorité contractante  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Téléphone :

Télécopieur :  
Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.5.4 Service après-vente (*Répéter si plus d'un lieu de livraison*)

**Item 001** - Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le (des) prix ferme(s) indiqué à l'Annexe A – Établissement des prix, selon ce qui suit:

---

Des Prix Lot Fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables, et les taxes applicables en sus, tel que spécifiés à l'annexe A - Établissement des prix.

#### 6.6.2 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

#### 6.6.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1000C	Paiement unique	2008-05-12

#### 6.7 Facturation

##### 6.7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
  - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance et le numéro d'identification véhicule (NIV).
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :



- 
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.

### 6.7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour Arrangements en matière d'approvisionnement pour Nacelle articulées et télescopiques, Mât vertical automoteur, et, Plate-forme élévatrice automotrice à ciseaux, datée du 2018-05-28;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par AC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par AC).

### 6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16

---

C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2017-08-17
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2016-01-28

#### **6.12 Inspection et acceptation**

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.13 Préparation pour la livraison**

Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

#### **6.14 Expédition - livraison à destination**

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### **6.15 Livraison et déchargement**

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

#### **6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.17 Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et fournir des rapports mensuels à l'autorité pour les achats, l'autorité technique et l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit répondre aux questions suivantes :

- (i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- (ii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

### **6.18 Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

### **6.19 Assemblage/Préparation à la livraison**

Si l'assemblage ou la préparation est requis à la livraison, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour prendre les dispositions nécessaires. Si nécessaire, l'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

### **6.20 Interchangeabilité**

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

### Article 001 –Nacelle articulées et télescopiques, Groupe 1, Configuration B

L'entrepreneur doit fournir quantité de deux (2) Nacelle articulées et télescopiques, Groupe 1, Configuration B, les articles auxiliaires et les éléments de support logistique intégré (SLI) conformément à la Description d'achat Arrangements en matière d'approvisionnement pour Nacelle articulées et télescopiques, Mât vertical automoteur, et, Plate-forme élévatrice automotrice à ciseaux. datée du 2018-05-28 et à l'annexe B – Besoin.

### Article 002 – Période de garantie prolongée

Si la période de garantie est prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jour civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de \$ \_\_\_\_\_ par véhicule / équipement, taxes applicables en sus.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

## Groupe 1 - Nacelle articulée et télescopique

Section A – Besoin				Information	Section B – Soumission de l'Entrepreneur	
Numéro de ligne	Quantité	Configuration	Destination	Contact à destination	Manufacturier Modèle	Prix unitaire ferme *
1	2	B	Base des Forces canadiennes North Bay, ON	(à être identifié à l'attribution du contrat)		

\* Note : Prix ferme par véhicule/équipement, articles auxiliaires et éléments de support logistique intégré, incluant la formation (si applicable), DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). Conformément avec la Partie 6, Base de Paiement.

**ANNEXE B - BESOIN**

**Groupe 1 - Nacelle articulée et télescopique**

Le fournisseur doit livrer les accessoires et les éléments de support logistique intégré (SLI) suivants :

	Nacelle articulée				Nacelle télescopique		
Numéro de colonne	1						
Configuration	B						
<b>ACCESSOIRES ET SLI</b>							
Quantité/Destination (si applicable)	2						
<b>1) ACCESSOIRES</b>							
Moteur diesel	X						
Moteur à essence/GPL							
Trousse de démarrage à froid (applicable seulement sur les moteur diésel ou les moteur à essence/GPL)	X						
Quatre (4) roues motrices	X						
Pneus tout terrain gonflés à l'air	X						
Nacelle articulée	X						
Structure de Protection de l'Opérateur (SPO)	X						
Alimentation c.a. – génératrice	X						
<b>1) Éléments de soutien logistique intégré</b>							
Cours de familiarisation de nacelle – anglais	X						
Cours de familiarisation de nacelle – français							

### **ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;